

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aliments pour animaux Question écrite n° 19236

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la possible réintroduction des farines animales en France. En effet, le comité permanent de la chaîne alimentaire de la Commission européenne a autorisé la réintroduction des « farines animales » de non ruminants dans l'alimentation des poissons à compter du 1er juin. La FNSEA s'étant déclarée hostile à cette réintroduction, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre afin de s'opposer au retour de l'utilisation des farines animales.

Texte de la réponse

Le règlement (UE) n° 56/2013 de la Commission du 16 janvier 2013 concerne l'autorisation d'utiliser des protéines animales transformées (PAT) de porcs ou de volailles à destination uniquement de l'alimentation des animaux aquatiques. Les PAT dont il est question, sont des protéines provenant de carcasses de non-ruminants (porcs ou volailles) issues d'animaux ayant fait l'objet, a minima, d'une inspection ante mortem favorable à l'abattoir. Par ailleurs, ces mêmes protéines animales transformées ont subi une méthode de transformation normalisée d'hygiénisation, combinant des paramètres de température, pression, durée, et granulométrie, garantissant l'absence d'agents pathogènes. La France est aujourd'hui un producteur de poissons d'eau douce et marins qui sont destinés à la fois à la consommation mais également au repeuplement des rivières et à la pêche de loisir. Toutefois, la production nationale ne représente que 6 % de la consommation apparente de produits aquatiques d'élevage en France. La France a voté contre ce projet de texte pour des raisons de difficulté d'acceptabilité sociétale et non pour des raisons techniques ou sanitaires. Ce texte étant applicable dans tous les États membres de l'Union européenne, la France ne peut pas prendre de mesures qui seraient contraires aux dispositions européennes. Pour autant, les professionnels ne sont pas contraints à l'utilisation de ces protéines animales. Les filières françaises se sont d'ores et déjà organisées pour ne pas utiliser ces protéines d'origine terrestre, notamment dans le cadre de la charte « aquaculture de nos régions » qui représente 75 % de la production aquacole française. Les travaux futurs concernent la possibilité de nourrir des volailles avec des PAT de porcs et de nourrir des porcs avec des PAT de volailles. Les travaux européens débuteront lorsque les méthodes analytiques permettant de s'assurer de l'absence de PAT interdites dans l'alimentation des animaux seront validées. Les autorités françaises continueront à s'opposer à la réintroduction de ces protéines animales transformées dans les autres filières.

Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Guillet

Circonscription: Hauts-de-Seine (8e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 19236 Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

 $\textbf{Version web:} \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE19236}$

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>26 février 2013</u>, page 2023 Réponse publiée au JO le : <u>16 avril 2013</u>, page 4128